

FORMATION CONTINUE

Fiche pratique candidat

ETAPES DE VOTRE CANDIDATURE

1 **Vous avez un projet de formation ?**
Envoyez votre CV et lettre de motivation à : fcontinue@iae-aix.com

2 **Rencontrez-nous !**
Si votre candidature répond au profil recherché, vous serez convoqué-e à un entretien individuel avec le Directeur du programme concerné.

3 **Complétez le dossier de candidature**
A l'issue de l'entretien et sur décision du Directeur de programme vous pourrez être invité-e à démarrer votre dossier de candidature en ligne en vous connectant sur le site de l'IAE Aix-Marseille. Vous pourrez vous créer un compte, modifier et compléter votre dossier aussi souvent que nécessaire jusqu'à validation finale.
En parallèle, il vous faudra constituer votre dossier de financement (voir verso).

<http://iae-aix.univ-amu.fr>, rubrique programmes, section admissions

4 **Finalisez votre candidature**
Ouverture des candidatures en janvier. Vous devrez valider votre dossier :

- **mi-mai** pour le MSc avec spécialisation
- **fin aout** pour le programme DPAE
- **fin juin** pour le master management général et le MBA

PIECES A FOURNIR

- **Résumé/CV** (CV personnalisé) en français. Pour le MBA : en anglais et en français.
- **Lettre de motivation** en français. Pour le MBA : en anglais et en français.
- **2 lettres de recommandation** d'entreprises
- Photo d'identité.
- **Copie du passeport ou carte nationale d'identité.**
- **Relevés de notes** du diplôme le plus élevé obtenu.
- **Copie du dernier diplôme.**
- **Résultats de tests :**
Test d'anglais : TOEIC ou TOEFL.
Test d'aptitude à la gestion : TAGE MAGE ou IAE Message ou TAGE EXECUTIVE ou GMAT (candidats internationaux).

Inscrivez-vous au plus vite aux sessions de tests.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Justifier impérativement d'expériences professionnelles significatives (+ de 5 ans)

- Entrée en MBA, Master management général ou MSc avec spécialisation : Master 1 ou diplôme niveau BAC+4 (240 ECTS)
- Entrée en programme DPAE / Licence professionnelle : Diplôme niveau BAC+2 (120 ECTS)

Les candidats ne bénéficiant pas du niveau d'études requis pourront constituer un dossier de VAP (Validation des Acquis Professionnels)

DATES A NOTER 2017-2018

- Journées Portes Ouvertes (en décembre, janvier et février - à confirmer, dates disponibles sur notre site ultérieurement).
- Fin juin 2018 : Rencontre de l'alternance IAE Aix-Marseille (pour les admis en formation continue dans les MSc avec spécialisation), 50 entreprises viennent recruter leurs alternants en amont de la rentrée.
- Mi-octobre 2018 : Forum entreprises IAE Aix-Marseille - 50 entreprises recrutent sur le campus de l'IAE.

DATES DE RENTREE DES PROGRAMMES

- fin août 2018 : séminaires intensifs de langue
- 5 septembre 2018 : rentrée MSc avec spécialisation
- 10 septembre 2018 : rentrée MBA
- 10 octobre 2018 : rentrée Master management général pour cadres
- 7 janvier 2019 : rentrée DPAE/Licence professionnelle (éventuellement septembre)

FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION

DEMANDEURS D'EMPLOI

1. **Contrat de professionnalisation** : Formation en alternance uniquement pour MSc avec spécialisation
2. **Aide individuelle à la formation-AIF** : Demande 1 mois avant le début de la formation au Pôle emploi
3. **CIF**(Congé individuel de formation) -**CDD (FONGECIF)**

Pour connaître vos droits à la formation : Vous référer au certificat de travail fourni par le dernier employeur sur lequel figure le nombre d'heures DIF ou CPF ainsi que l'OPCA dont l'entreprise relève. Lorsque le Pôle Emploi donne un avis favorable au projet de formation et que l'OPCA accepte de prendre en charge le financement de celle-ci, un financement complémentaire peut être accordé par Pôle Emploi au titre de l'AIF.

SALARIES

1. **Congé individuel de formation (CIF CDI)** : Dossier à préparer 3 mois avant le début de formation
2. **Période de professionnalisation** : La demande peut être faite soit par l'employeur, dans le cadre du plan de formation de l'entreprise, soit par le salarié. Le salarié qui souhaite bénéficier d'une période de professionnalisation doit en faire la demande à son employeur de préférence par lettre recommandée avec avis de réception. S'il le souhaite, le salarié peut utiliser ses heures de formation inscrites sur son compte personnel de formation (CPF).
3. **Plan de formation dans votre entreprise** : L'employeur est libre de choisir les salariés qu'il souhaite faire bénéficier d'une formation, le salarié peut également prendre l'initiative de demander à son employeur de suivre une formation prévue par le plan de formation.
4. **Compte personnel de formation (CPF)** : Utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. La mobilisation du CPF relève de la seule initiative du salarié. Les frais pédagogiques et les frais annexes (frais de transport, repas, hébergement) peuvent être pris en charge par l'OPCA collectant la contribution reversée par l'entreprise, ou l'OPACIF si le CPF vient compléter un Cif, ou directement par l'entreprise elle-même si celle-ci consacre au moins 0,2 % de sa masse salariale au financement du CPF de ses salariés. Pour connaître l'OPCA ou l'OPACIF concerné, le salarié doit s'adresser à son employeur ou à sa direction des ressources humaines.
5. **Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)** : S'adresse aux salariés de certaines entreprises visées par une procédure de licenciement économique.

PROFESSIONS LIBERALES, CHEFS D'ENTREPRISE

S'adresser aux fonds d'assurance formation applicable :

- FIF PL (fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux)
- AGEFICE (financement de la formation des chefs d'entreprise)
- FAFCEA (fond d'assurance formation des chefs d'entreprises artisanales)
- FAF PM (professions libérales médicales)

INTERIMAIRE

- Congé individuel de formation (FAFTT)
- Compte personnel de formation (CPF)

AIDES DIVERSES

Caisse de retraite complémentaire (AGIRC ARCCO par exemple)